LAVER OU CHANGER SON ENFANT ANNULE-T-IL LES ABLUTIONS ?

Publié par Cheikh Muhammad Al-Othaymin. Publié dans Purification



Laver ou changer son enfant annule-t-il les ablutions ?
Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin
Majmou' al-fatawa wa ar-rassail | Volume 11, page 203

Question :
Concernant la femme qui lave son fils alors qu'elle est pure, est-il obligatoire pour elle de faire les ablutions ?

Réponse :

Lorsque la femme lave son fils ou sa fille et qu'elle touche ses parties intimes, alors il n'est pas obligatoire pour elle de faire les ablutions. Elle se lave seulement les mains car le fait de toucher les parties intimes sans désir ne rend pas les ablutions obligatoires. Et il est connu qu'aucun désir ne vient à l'esprit de la femme qui lave ses enfants. Par conséquent, lorsqu'elle lave son fils ou sa fille, elle se lave seulement les mains de l'impureté qui l'a atteinte, et il n'est pas obligatoire pour elle de faire les ablutions.

[Fin de la réponse de l'éminent cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin, qu'Allah lui fasse miséricorde]

 Traduit et publié par an-nassiha.com

 **Source :** majmou' al-fatawa wa ar-rassail (11/203)